


Analyse



Les incitants à l'épargne
sont-ils équitables en
Belgique ?

Fiscalité de l'épargne (1/2)

Réseau **Financement
Alternatif**

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Le Belge est, d'après les statistiques disponibles, un des meilleurs épargnants d'Europe. Pourtant, plus d'un quart de la population n'a pas d'argent de côté. Au-delà de certains freins à l'épargne, un constat doit être posé : l'incitant fiscal à l'épargne ne cible pas adéquatement le public qui n'épargne pas – dont les personnes à bas revenus.

1 Les belges et le compte d'épargne, une histoire d'amour ?

225 milliards d'euros sur les comptes d'épargne

Il n'est un secret pour personne que les belges font partie des plus grands épargnants d'Europe¹. Selon les chiffres de la BNB², le patrimoine financier net des particuliers comportait **225,8 milliards d'euros placés sur des comptes d'épargne réglementés** en septembre 2013 (soit 26,9 % du patrimoine financier total des particuliers).

L'importance de ce chiffre est assez paradoxale vu la faiblesse des taux d'intérêts proposés par les banques sur le compte d'épargne ces dernières années. Le comportement économique des Belges serait-il irrationnel ? En réalité, cette attirance pour le compte d'épargne est loin d'être fortuite. Deux facteurs principaux occupent un rôle psychologique et économique dans ce choix de placement :

- la garantie des dépôts privés (à hauteur de 100.000 euros) accordée par l'État³ ;
- l'utilisation d'incitants fiscaux pour encourager les citoyens à épargner sur un compte d'épargne réglementé.

Deux incitants : la garantie de l'État et l'exonération fiscale

Ainsi, les intérêts du compte d'épargne réglementé sont exonérés d'impôt (seulement pour les personnes physiques) jusqu'à un plafond de 1880 euros (en 2013) – ce montant est indexé annuellement. Au-delà, les intérêts sont soumis à un précompte mobilier libératoire de 15 %. Cette exonération est à appliquer par an et par contribuable⁴.

1 Le taux d'épargne moyen était évalué à 15,3 % en 2012. Le taux d'épargne des ménages se mesure au niveau macroéconomique en calculant d'abord le revenu disponible des ménages. Celui-ci représente la somme de tous les types de revenus dont on déduit l'ensemble des cotisations sociales et impôts. La différence entre le revenu disponible et les dépenses de consommation représente le flux d'épargne des ménages. Le taux d'épargne est calculé en rapportant l'épargne au revenu disponible.

2 Bulletin statistique, 4ème trimestre 2013.

3 Cette garantie s'applique par personne et par institution financière.

4 À l'heure actuelle, l'exonération et le taux préférentiel sont uniquement destinés aux revenus de l'épargne placés sur des comptes réglementés ouverts auprès de banques (belges ou étrangères) établies en Belgique. L'épargne déposée à l'étranger est exclue du champ d'application de la loi. Condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne en juin 2013, cette discrimination devrait bientôt prendre fin puisque le gouvernement

Pour les citoyens belges, **l'exonération de précompte mobilier sur le compte d'épargne est intéressante**. En effet, si on se base sur un taux d'intérêt de 2 %, seuls les montants placés sur un compte d'épargne qui sont supérieurs à 94.000 euros verront leurs revenus taxés⁵. Avec un taux d'intérêt de 1 %, on passe à une somme de 188.000 euros.

1.1 Quel est le coût public de cette exonération fiscale ?

Pour l'année 2012, le **coût de l'exonération fiscale** était estimé à **461,77 millions d'euros**⁶. Cette somme est évidemment loin d'être dérisoire, surtout à une période où l'État cherche à réduire ses dépenses ou accroître ses recettes.

2 Une mesure qui profite à tous ?

À la base, l'exonération fiscale était justifiée par le souhait de favoriser la « petite épargne » ou « épargne populaire »⁷. Cependant, l'exonération des livrets d'épargne est loin d'être une mesure redistributive.

2.1 Quatre sources d'inéquité

Le compte d'épargne s'avère d'autant plus attrayant que l'on dispose de revenus élevés et, ce, pour plusieurs raisons :

1° L'exonération fiscale ne constitue pas un incitant à épargner pour tous les citoyens. Grâce à cette mesure, les personnes disposant de revenus supérieurs au minimum imposable sont incitées à placer leur argent sur un compte d'épargne réglementé pour profiter de l'exonération sur les revenus de l'épargne. À l'inverse, les **personnes disposant de revenus inférieurs au minimum imposable** sont déjà exonérées d'impôt⁸: elles **ne tirent aucun bénéfice de cette mesure** d'exonération fiscale. Si l'exonération était supprimée, cela n'impacterait pas les personnes précarisées⁹. Étant donné qu'elle n'a pas le même impact fiscal pour tous, cette mesure apparaît socialement inéquitable !

belge s'est engagé à étendre l'exonération aux banques étrangères (situées au sein de l'Espace économique européen), ce qui devrait être fait d'ici la fin de la législature.

5 2 % de 94.000 euros = 1.880 euros, soit le plafond fixé pour l'exonération des intérêts.

6 Service public fédéral Finances, « Inventaires des dépenses fiscales fédérales », 2013.

7 Etienne de Callatay, « Fini les cadeaux fiscaux ! », Paru dans l'Echo du 09.09.2011.

8 Le montant de base de cette quotité exemptée d'impôt est de 6800 euros par an (pour la déclaration fiscale de 2013).

9 De plus, puisque les revenus mobiliers ne sont pas imposés aux personnes non-imposables (pour autant que l'ensemble des revenus reste inférieur au minimum imposable), le compte d'épargne ne constitue pas un instrument plus avantageux que la plupart des autres placements financiers. Il n'y a pas d'incitant à épargner sur un compte d'épargne réglementé.

L'exonération fiscale est socialement inéquitable

2° Les citoyens belges disposent souvent de plusieurs comptes d'épargne, qui peuvent être situés dans différentes institutions¹⁰. Dans ce cas, si le total des intérêts excède le plafond d'exonération, le citoyen est tenu de les déclarer au fisc. Cependant, aucun croisement des données n'est effectué par le fisc entre les différentes institutions bancaires. Cette **absence de contrôle** encourage des citoyens – susceptibles de dépasser le plafond des 1.880 euros d'intérêts sur l'épargne – à profiter des failles du système en multipliant le nombre de comptes d'épargne réglementés pour diminuer leur contribution fiscale. Au vu du nombre important de comptes d'épargne en Belgique (19,308 millions de comptes réglementés fin 2012, soit 1,74 compte d'épargne par habitant en moyenne¹¹), il est à craindre que le recours à la fraude soit largement d'application.

3° À côté du mécanisme d'exonération, les contribuables bénéficient d'un second cadeau fiscal : le **précompte** de 15 % appliqué sur les revenus additionnels de l'épargne (au-delà des 1.880 euros d'intérêts) est **libératoire**. Cela signifie que le précompte mobilier est directement prélevé sur les intérêts (à un taux de 15 %) et que ces revenus ne doivent pas être mentionnés dans la déclaration des revenus des personnes physiques. Or, si ces revenus étaient déclarés, ils seraient ajoutés à l'ensemble des revenus et taxés au taux marginal d'imposition¹², qui varie de 25 à 50 %. Par conséquent, plus les revenus sont élevés (plus le taux d'imposition est élevé) et plus le précompte mobilier libératoire de 15 % est avantageux.

4° Plus les **taux d'intérêt** appliqués aux comptes d'épargne réglementés sont faibles, plus la mesure d'exonération fiscale profite aux riches, puisqu'elle s'étend à un patrimoine de plus en plus élevé. En effet, si les taux d'intérêts s'élevaient à 5 %, 37.600 euros placés sur le compte d'épargne suffiraient à atteindre le plafond des 1.880 euros exonérés d'impôts. À l'inverse, lorsque le taux d'intérêt qui prévaut sur le compte d'épargne est à 1 %, seules les personnes disposant de 188.000 euros (ou plus) atteignent le plafond des 1.880 euros d'intérêts.

3 Exemple chiffré

Prenons l'exemple de 3 situations individuelles très différentes en termes de revenu (A, B et C)¹³ et voyons à qui profite le plus l'exonération fiscale. Disposant de revenus différents, A, B et C ne sont pas imposés de la même manière.

10 Le nombre de comptes d'épargne réglementés recensés en Belgique est de 19,3 millions en 2012, soit 1,74 compte par habitant en moyenne.

11 Vademecum Febelfin-Eurostat.

12 Taux applicable à la tranche supérieure des revenus.

13 Une description plus détaillée des profils A, B et C et des chiffres présentés ci-après est disponible en annexe.

3.1 Comment fonctionne l'impôt sur les revenus ?

Tout contribuable a droit à une quotité de revenu exemptée d'impôt (minimum imposable) : une partie de son revenu n'est pas taxée. Le montant de base de cette quotité exemptée d'impôt est de 6.800 euros (en 2013)¹⁴, mais peut être augmenté en fonction de la situation du contribuable (enfants à charge,...). Si les revenus dépassent la quotité du revenu exemptée d'impôt, ils sont soumis à l'impôt. Ce dernier est progressif : le pourcentage de l'impôt augmente par tranche supplémentaire de revenu (de 25 à 50 %).

3.2 À qui profite l'incitant fiscal ?

Le tableau de comparaison ci-dessous démontre que l'exonération fiscale profite plus à certaines personnes qu'à d'autres.

Figure 1 – Tableau de comparaison (voir l'annexe pour plus de détails)

Profil	Taux d'imposition sur le revenu	Montant sur le(s) compte(s) d'épargne	Intérêts annuels (2 %)	Gain de l'incitant fiscal ¹⁵ (par rapport à la situation qui prévaudrait sans l'exonération fiscale)
A	0 %	6.000 €	120 €	0 € (quel que soit le montant des intérêts)
B	40 %	25.000 €	500 €	75 €
C	50 %	135.000 €	2.700 €	* 282 € si C déclare les intérêts dépassant le plafond de 1.880 euros. * 405 € si C fraude en plaçant son épargne sur différents comptes sans rien déclarer.

A se situe en dessous du minimum imposable et ne devra dès lors payer aucun impôt sur ses revenus, quels qu'ils soient. Pour A, l'exonération fiscale sur les intérêts du compte d'épargne ne constitue donc pas un incitant à épargner, contrairement à B ou C.

14 Montant applicable pour la déclaration de 2013 (portant sur les revenus de 2012).

15 Notons que le gain de l'incitant fiscal pour le citoyen correspond au coût de cet incitant pour l'État. Le gain de l'incitant correspond au montant des intérêts exonérés multiplié par le précompte mobilier de 15 % (soit l'impôt qui serait prélevé sur les intérêts si ceux-ci n'étaient pas exonérés).

B, grâce à ses 500 euros d'intérêts exonérés d'impôt, gagne 75 euros grâce à l'exonération fiscale. En effet, sans cette mesure, un précompte mobilier de 15 % serait appliqué sur les intérêts de l'épargne.

Enfin, C possède un revenu élevé et le montant de ses intérêts dépasse le plafond de 1.880 euros. En l'absence de contrôle, il a tout intérêt à frauder pour profiter un maximum de l'incitant fiscal (405 euros de gain au lieu des 282 euros autorisés).

Remarquons que si on calculait le gain de l'incitant fiscal par rapport à une situation sans exonération fiscale et sans précompte libératoire de 15 % (donc une situation où tous les revenus seraient imposés au taux d'imposition marginal), l'avantage financier pour C serait plus grand encore comparé à A et B.

4 L'incitant fiscal se trompe de cible

Les exemples ci-dessus montrent que le gain résultant de l'épargne sur un compte réglementé augmente avec le taux d'imposition auquel l'épargnant est soumis.

Pourtant, **une mesure visant à encourager les citoyens à épargner devrait d'abord se soucier des personnes à faibles revenus, car c'est là que l'épargne serait la plus utile.** Ainsi, il ressort des enquêtes SILC¹⁶ que 26,1 % de notre population se déclare en incapacité de faire face à des dépenses financières imprévues (d'environ 900 euros)¹⁷. Cela signifie que cette partie de la population ne possède pas (ou peu) d'épargne.

Une recherche¹⁸ se basant sur les données issues des enquêtes sur le budget des ménages de la DGSIE¹⁹ corrobore ce fait : elle montre que le taux d'épargne varie en fonction des niveaux de revenus. Ainsi, le premier quartile des revenus (les 25 % des ménages ayant les revenus les plus faibles) possède un taux d'épargne négatif. En moyenne, les ménages à bas revenus dépensent donc plus qu'ils ne gagnent, et s'endettent ou consomment de l'épargne constituée précédemment (lorsqu'il s'agit de ménages âgés). À l'opposé, les revenus les plus aisés ont un taux d'épargne dépassant 20 % de leur revenu disponible. Il n'y a nul besoin de favoriser l'épargne pour les revenus élevés à travers des mesures fiscales – ceux-ci ayant naturellement un taux d'épargne très élevé.

16 Enquête sur les revenus et les conditions de vie (chiffres 2011). Elle permet de dresser, aux niveaux belge et européen, un état des lieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

17 Enquête SILC (chiffres 2011).

18 Philippe LEDENT, « Le belge face à l'épargne (1/2) », *Focus on the Belgian economy*, novembre 2009.

19 Direction générale de la Statistique et de l'Information économique.

Encourager l'épargne des bas revenus est prioritaire

Ces chiffres mettent en exergue l'importance d'encourager l'épargne pour les bas revenus. Il est primordial d'aider cette partie de la population à constituer une épargne pour renforcer la stabilité de ses revenus dans les périodes difficiles. Selon une enquête menée par l'Observatoire du Crédit en 2012 auprès des services de médiation de dettes agréés par la Région wallonne²⁰, l'origine principale du surendettement est un accident de vie (perte d'emploi, maladie) pour plus de 40 % des répondants.

Dans ce cadre, l'épargne a un rôle important à jouer comme mode de prévention de situations de surendettement et comme alternative à l'usage inapproprié de crédits.

5 Vers un incitant plus équitable ?

Les constats énoncés dans cette analyse sont clairs : l'incitant fiscal actuel ne profite pas de manière égale à toutes les catégories de revenus.

Il apparaît dès lors nécessaire de modifier l'incitant fiscal à l'épargne afin de le rendre plus équitable. Un incitant à l'épargne se doit d'être attractif pour tous les citoyens, et en particulier pour les ménages les plus précaires. Il convient également de mettre un terme à la fraude en augmentant la transparence de l'incitant fiscal.

Comme nous le verrons dans une autre analyse²¹, des mesures sont envisageables pour atteindre ces objectifs. Nous préconisons ainsi la mise en place d'un crédit d'impôt dont l'attractivité serait la même pour tous les niveaux de revenus.

*Retrouvez toutes
nos analyses sur
www.financite.be*

*Arnaud Marchand et Olivier Jérusalmy
Décembre 2013*

20 L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, « Prévention et traitement du surendettement en Wallonie : Rapport d'évaluation 2012 », Décembre 2013.

21 « Fiscalité de l'épargne (2/2) : des pistes d'amélioration ».

6 Annexe

Profil A : A est célibataire et possède 3 enfants à charge. Il dispose de 12.000 euros de revenus par an. Il se situe en dessous du minimum imposable (6.800 + 8.330 euros²² = 15.130 euros) et ne devra dès lors payer aucun impôt sur ses revenus. Pour A, l'exonération fiscale sur les intérêts du compte d'épargne ne constitue donc pas un incitant à épargner.

Avec son revenu annuel de 12.000 euros dont il place 2,5 % sur un compte d'épargne réglementé, A réussit à épargner 300 euros par an. Au bout de 20 ans, le montant sur son compte d'épargne est d'environ 6.000 euros²³. À un taux d'intérêt de 2 %, ce compte lui rapporte 120 euros d'intérêts par an. Il ne paie aucun impôt sur ces revenus.

Gain de l'incitant fiscal : 0 euro²⁴.

Profil B : B dispose de 25.000 euros de revenus, dont il épargne 5 % annuellement sur un compte d'épargne réglementé. Au bout de 20 ans, le montant sur son compte est d'environ 25.000 euros.

À un taux d'intérêt de 2 %, l'argent placé sur le compte d'épargne lui garantit 500 euros d'intérêts par an. Ce gain est totalement exonéré de précompte mobilier car il se situe en dessous du plafond de 1.880 euros.

Gain de l'incitant fiscal : 75 euros (500 euros d'intérêts x précompte mobilier de 15% - soit le précompte qui serait appliqué en l'absence d'exonération fiscale).

Profil C : C gagne 45.000 euros de revenus, dont 15 % sont épargnés annuellement sur plusieurs comptes d'épargne. Au bout de 20 ans, le montant disponible sur les comptes d'épargne est d'environ 135.000 euros.

À un taux d'intérêt de 2 %, l'argent épargné lui offre 2.700 euros d'intérêts par an. Ce montant est supérieur au plafond fixé pour l'exonération fiscale (1.880 euros). Toutefois, C peut avoir choisi de placer son argent sur différents comptes d'épargne et de profiter du manque de contrôle existant pour exonérer l'ensemble de ses gains en intérêts.

22 Majoration du non imposable pour 3 enfants à charge.

23 Ce montant ne prend pas en compte les intérêts qui ont été générés annuellement par le compte d'épargne pendant 20 ans.

24 Quels que soient les revenus du compte d'épargne, pour autant que l'ensemble des revenus reste inférieur au minimum imposable.

Gain de l'incitant fiscal :

* **282 euros** si C est honnête (1.880 euros x 15 % p. m.).

* **405 euros** si C fraude (2.700 euros x 15 % p. m.).